



Industrie de la Céramique (excepté tuileries)

SCP 113.01.02.03



Une publication de la
CSC bâtiment - industrie & énergie
rue de Trèves 31 - 1040 Bruxelles
T 02 285 02 11
cscbie@acv-csc.be
www.cscbie.be
2013 - 2014

Industrie de la céramique (excepté tuileries)

2013 - 2014 | SCP 113.01.02.03

1 Salaires minimums (régime 38 heures semaines)

Salaires à partir du 1er janvier 2014

Classe		Produits réfractaires	Faïence et céramique
Fabrication	1	€ 10,0548	€ 10,0548
	2	€ 10,1551	€ 10,1551
	3	€ 10,3223	€ 10,3223
	4	€ 10,7119	€ 10,9554
	5	€ 11,9004	€ 11,3517
Entretien	1	€ 10,7564	€ 11,4317
	2	€ 10,1902	€ 12,0688
	3	€ 11,4774	€ 12,7064

L'indexation a lieu par tranche de 2 %.



2 Prime d'équipes (base: salaires Classe 5)

Equipe	Complément à partir du 1/5/2013
Matin	5 %
Après-midi	6 %
Nuit	16 %

3 Chèques-repas

Vous avez droit à des chèques-repas à concurrence d'une quote-part patronale d'au moins € 1,50 (au total: € 2,59). Ou avantage équivalent dans les entreprises où le système des chèques-repas n'existe pas.

4 Prime de fin d'année

Secteur	Détail	
Faïence	Moins d'1 an de service	85 X salaire horaire, pro rata
	Après 1 an de service	85 X salaire horaire
	Après 2 ans de service	95 X salaire horaire
	Après 3 ans de service	105 X salaire horaire
	Après 4 ans de service	115 X salaire horaire
	A partir de 5 ans de service	130 X salaire horaire
Céramique	Montant: € 795,91 augmenté de € 19,33 par année d'ancienneté	
Produits réfractaires	Montant: € 400 augmenté de € 19,33 par année d'ancienneté	

5 Prime syndicale

La prime syndicale s'élève à € 135.

6 Sécurité d'existence en cas de chômage temporaire

Vous avez droit à € 2/jour, sans limitation dans le temps.

7 Congé d'ancienneté

Après 15 années de service dans l'entreprise, vous avez droit à un jour de congé d'ancienneté.

8 Délais de préavis

L'employeur doit respecter les délais de préavis suivants:

Exception: licenciement en cas de RCC (= prépension) et licenciement pour cause de maladie de longue durée.

Ancienneté	Employeur	
	Préavis de base	Préavis avec RCC
< 6 mois	28 jours	4 semaines
6 mois et < 5 ans	40 jours	4 semaines
5 ans et < 10 ans	48 jours	4 semaines
10 ans et < 15 ans	84 jours	4 semaines
15 ans et < 20 ans	112 jours	4 semaines
20 ans et < 25 ans	154 jours	8 semaines
Plus de 25 ans	196 jours	8 semaines

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation en matière de licenciement a entièrement changé. Le nouveau régime s'applique à tous les travailleurs, quel que soit leur statut, et tant aux nouveaux contrats qu'aux contrats en cours.

01.01.2014?

☞ *Préavis donné par l'employeur*

Les droits de préavis existants avant le 01.01.2014 sont verrouillés et continuent à se constituer selon le nouveau régime applicable à partir du 01.01.2014 (T1 + T2).

- ⇒ Les droits constitués sur base des règles existantes (au niveau sectoriel + découlant des conventions d'entreprise) sont déterminés au 31.12.2013 = T1
(= A quel préavis avez-vous droit si au 31.12.2013 vous étiez licencié en tant qu'ouvrier?)
- ⇒ A partir du 01.01.2014, les droits sont constitués sur base des nouvelles règles. Vous obtenez donc des semaines supplémentaires en sus du délai verrouillé (T1) ; au 01.01.2014, le compteur est mis à « 0 » = T2
- ⇒ Vous additionnez les deux délais = T1 + T2.
Le résultat équivaut au délai de préavis devant être respecté par l'employeur.

☞ *Préavis donné par le travailleur*

- ⇒ Vous faites la même addition que pour le préavis donné par l'employeur.
- ⇒ Vous divisez la période de préavis par deux (vous arrondissez à l'unité inférieure).
- ⇒ Le préavis ne peut pas dépasser 13 semaines.

Voici pour ce qui concerne la réglementation générale. D'autres règles s'appliquent en cas de licenciement dans le cadre d'un RCC (prépension), d'une pension, d'une entreprise en difficulté, d'une restructuration et d'un contre-préavis donné par le travailleur. Pour de plus amples informations, contactez votre secrétaire.

9 Jour de carence

Le jour de carence est supprimé depuis le 1er juillet 2013.



10 Régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC)

Il existe 2 régimes:

En général:

- ☞ RCC à partir de 58 ans (jusqu'au 31/12/2014)
- ☞ RCC à partir de 60 ans (du 1/1/2013 au 31/12/2015)

Régime spécifique:

- ☞ RCC à partir de 56 ans:
 - moyennant une carrière professionnelle de 33 ans dont au moins 20 ans de travail de nuit.
 - moyennant 40 ans de carrière professionnelle (jusqu'au 31/12/2015)

11 Frais de déplacement

L'employeur intervient dans les frais de déplacement comme suit:

Moyen de transport		Intervention
Transport public		80 % abonnement social
Vélo		€ 0,22 par km parcouru
Autres moyens de transport	Moins de 5 km	Rien
	5 km et plus	60 % abonnement social

12 Crédit-temps et emploi de fin de carrière

Le régime légal de crédit-temps est d'application.

Les ouvrie(e)r(e)s ayant une carrière professionnelle de 28 ans ont droit à une diminution de la carrière à partir de 50 ans.

Les ouvrie(e)r(e)s peuvent prétendre aux primes d'encouragement octroyées par les régions et/ou communautés.

13 Général

Il s'agit de dispositions minimums sectorielles qui peuvent être améliorées ou qui sont déjà améliorées au niveau de l'entreprise.

Adresses CSC bâtiment - industrie & énergie

Aalst - Oudenaarde	Aalst: Hopmarkt 45	T 053 73 45 84
Antwerpen	Nationalestraat 111	T 03 222 70 81
Bastogne	rue Pierre Thomas 12	T 063 24 47 00
Brussel	Pletinckxstraat 19	T 02 557 85 85
Charleroi	rue Prunieu 5	T 071 23 08 93
Gent - Eeklo	Gent: Poel 7	T 09 265 43 61
Hasselt	Mgr. Broekxplein 6	T 011 29 09 80
Leuven	Kessel-Lo: Martelarenlaan 8	T 016 21 94 21
Liège	boulevard Saucy 10	T 04 340 73 10
Mechelen	Onder Den Toren 5	T 015 71 85 30
Mons - La Louvière - Hainaut Occidental	Mons: rue Claude de Bettignies 10 / 12 La Louvière: place Maugré tout 17 Tournai: avenue des Etats-Unis 10 bte 7	T 065 37 25 93 T 065 37 26 11 T 069 88 07 42
Namur - Brabant Wallon	Bouge: chaussée de Louvain 510 Nivelles: rue des Canonnières 14	T 081 25 40 27 T 067 88 46 35
Turnhout	Korte Begijnenstraat 20	T 014 44 61 01
Verviers	pont Léopold 4 / 6	T 087 85 99 66
Waas en Dender	Dendermonde: Oude Vest 146 Sint-Niklaas: Hendrik Heymanplein 7	T 03 765 23 17 T 03 765 23 00
West-Vlaanderen	Brugge: Oude Burg 17 Ieper: St.-Jacobsstraat 34 Kortrijk: President Kennedypark 16 D Oostende: Dr. L. Colensstraat 7 Roeselare: H. Horriestraat 31 A	T 050 44 41 76 T 059 34 26 31 T 056 23 55 51 T 059 55 25 40 T 051 26 55 31

rue de Trèves 31
1040 Bruxelles

T 02 285 02 11
F 02 230 74 43

cscbie@acv-csc.be
www.cscbie.be